

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le neuf octobre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, PARARD Karin, GILBERT Roland, PETIT Philippe, SALAT Françoise, BARILLET Katia, JAULIN Christine, BABONNAUD Christian.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : GRESSIN Michèle, LAIGOT Stéphane, BARRE Fabien, DESMARE Christian, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JAULIN Christine.

POUVOIR(S) : de BARRE Fabien à FERRAND Thierry
DESMARE Christian à KOOS Christine
BERTRAND Isabelle à BABONNAUD Christian

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 18 septembre 2020.

* * *

2020/76 :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du conseil municipal établi en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion et examen des différentes modalités d'application, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à l'instauration du règlement proposé et annexé à la présente délibération.

* * *

2020/77 :

TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CDC DU PAYS DE NERONDES :

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence PLU à compter du 1er janvier 2021, sauf si 25% des conseils municipaux représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y opposent ;

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 26/03/2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du PLU sur la commune en date du 06 novembre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes existant à la date de publication de la loi ALUR n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Nérondes a décidé en concertation avec les communes de Bengy S/Craon et Cornusse, de procéder à la transformation de leur Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, sous forme de consultation groupée.

Après en avoir délibéré, et un vote à main levée, le conseil municipal de Nérondes s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

* * *

2020/78 :

REFLEXION SUR LA GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Dans le cadre du départ en retraite de la gestionnaire de la cantine scolaire associative des écoles publiques, une réflexion a été engagée entre la Préfecture, la Direction Générale des Finances publiques, la municipalité et les associations de parents d'élèves.

Afin de pérenniser ce service, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de création d'une restauration scolaire communale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil émettent, **à l'unanimité**, un avis favorable à cette proposition.

* * *

2020/79 :

CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE :

Par lettre en date du 17 février 2020, le Ministère de la Transition Ecologique nous informait que conformément à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune de Nérondes entre dans cette catégorie et, par conséquent, ne pourra plus bénéficier des tarifs réglementés d'EDF qui étaient en cours actuellement.

L'offre de marché proposée par EDF à compter du 1^{er} janvier 2021 est sensiblement du même coût que l'offre actuelle. La commune peut espérer une réelle économie sur la consommation grâce à la poursuite de la rénovation de l'éclairage public en cours. Une analyse des puissances fournies permettra aussi d'ajuster le niveau d'abonnement en puissance.

En l'absence d'autres propositions, il est proposé de retenir cette proposition, à tarif du Kwh fixe pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

Accord **unanime** des membres du conseil.

* * *

2020/80 :

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le maire présente les différentes subventions proposées par la commission des finances du 1^{er} octobre 2020 :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	2019	2020
6574	APEEPN	350 €	400 €
6574	JUDO	/	En attente
6574	LA CLE DES CHAMPS	200 €	250 €
6574	LOISIRS NATURE	400 €	400 €
6574	HAND-BALL	400 €	200 €
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150 €	150 €
6574	CHANTERONDES	400 €	400 €
6574	TENNIS	300 €	300 €
6574	COMITE DES FETES	1000 €	1000 €
6574	LES ARCHERS DE NERONDES	200 €	250 €
6574	PGPN	/	300 €
6574	ADALVA	/	100 €

A l'unanimité, les membres du conseil présents, émettent un avis favorable à l'ensemble des subventions proposées.

A noter que les pouvoirs de Mme Isabelle BERTRAND et de M. Christian DESMARE n'ont pas été utilisés pour le vote en raison de leur appartenance à certaines associations.

* * *

2020/81 :

ACHAT DE TICKETS KADEOS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que tous les ans, les employés de la commune bénéficient d'une récompense non financière pour les fêtes de fin d'année.

Il propose cette année, de renouveler l'achat de tickets kadéos, en stipulant que le montant plafond d'exonération de charges sociales est de 171 € par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 11 voix pour et 2 voix contre**, d'offrir au personnel de la mairie, pour les fêtes de Noël, des chèques kadéos pour un montant individuel de 75 €.

* * *

2020/82 :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « LA ROCHERIE » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation financière émanant de l'association « la Rocherie », dans le cadre de l'organisation d'un séjour dans le département du Loir et Cher, de 3 jours pour 3 résidents de l'EHPAD accompagnés de leur conjoint.

Le coût total de ce projet d'un montant de 2.500 € ne peut être financé qu'à hauteur de 50% par l'ANCV.

Après discussion et débat, à **l'unanimité**, les membres du conseil décident de donner une suite favorable à cette initiative et d'octroyer une subvention de 200 €.

* * *

2020/83 :

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de la fondation du patrimoine.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Communication de l'audit concernant les cloches de l'église Saint-Etienne
- ☞ Nouvelle étude de réhabilitation du réseau d'éclairage public en partenariat avec le SDE 18 et réflexion sur l'éventuel enfouissement des réseaux rue de la Gare
- ☞ Evocation de la mise en sens unique de la rue de la Croix Blanche
- ☞ Dégradations récurrentes constatées à la déchetterie et problème de présence de sacs d'ordures ménagères semés sur la route départementale par les camions de collecte, un courrier était adressé au SMIRTOM.
- ☞ Distribution d'un colis de fin d'année aux personnes de + de 70 ans
- ☞ Suppression du vin d'honneur pour la cérémonie du 11 novembre en raison de la crise sanitaire COVID-19
- ☞ Réflexion sur l'instauration d'une police plurimunicipale
- ☞ Rencontre avec les services de la Poste le 21 octobre prochain
- ☞ Début des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire prévu mi-novembre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.